

4.9 Zonage

Sadirac

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Prescrit le : 19/05/2015 Arrêté le : 21/05/2019 Approuvé le : 21/01/2020

PLAN N° 9 ECHELLE 1/6 000

METROPOLIS, atelier d'urbanisme
10 rue du 19 mars 1962
33 130 Bègles



Emplacements réservés		
Code	Bénéficiaire	Surfaces approximatives
1	Commune	232 m ²
2	Commune	232 m ²
3	Commune	232 m ²
4	Commune	232 m ²
5	Commune	232 m ²
6	Commune	232 m ²
7	Commune	232 m ²
8	Commune	232 m ²
9	Commune	232 m ²
10	Commune	232 m ²
11	Commune	232 m ²
12	Commune	232 m ²
13	Commune	232 m ²
14	Commune	232 m ²
15	Commune	232 m ²
16	Commune	232 m ²



Sources : Direction Générale des Finances Publiques. Cadastre MAJ 2021

- Légende**
- UA
 - UAp: UApI
 - UB: UBI
 - UC: UCI
 - UD: UDc; UDf; UDg
 - UE: UEp; UEpt; UEI
 - UY
 - 1AU
 - A: Ac; AI
 - Ace
 - Nk: Nka
 - Np: Npc; Npi
 - Nt
 - N: Nc; Ni; Npr
 - Ne: Nec; Nei
 - Ner
 - At
 - 1AU
 - A: Ac; AI
 - Ace
 - Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'habitat
 - Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'hébergement hôtelier et touristique
 - Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'équipement d'intérêt collectif
 - Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
 - Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - petit patrimoine
 - Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-23
 - Sujet identifié en Espace Boisé Classé
 - Protection linéaire au titre de l'article L. 151-19 - entité boisée
 - Secteur de diversité commerciale à protéger (L. 151-16)
 - Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives
 - Emplacement réservé
 - Espace Boisé Classé
 - Périmètre d'OAP
 - Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
 - Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - boisement (entité boisée, halle, parc, zone tampon)
 - Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23
 - Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23 - ripisylve ou fosse
 - Servitude de mixité sociale

